

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-030

RIFSEEP / MODIFICATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 21

Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE

Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAUD

Convocations envoyées le :

12 mai 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° CS2021-04-067 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° CS2022-01-013 du 14 février 2022 relative à la modification des bénéficiaires de l'article 1, à la suppression du paragraphe 8.3 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants puisque cette indemnité n'est pas cumulable avec le RIFSEEP et est désormais intégrée dans le montant de l'IFSE versée individuellement à chaque agent,

Vu la délibération n° CS 2022-05-087 du 19 décembre 2022 relative à l'intégration de la prime mono-riptideur dans l'IFSE ainsi que l'ajout de l'indemnité pour des heures supplémentaires cumulables à l'IFSE,

Considérant la mise en place récente du RIFSEEP, des ajustements sont nécessaires,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 22 mai 2023,

Il est proposé au Comité syndical :

- De modifier l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence » comme suit : « *En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue* ».

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, 21 membres présents, 21 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de modifier l'article 5 comme suit « en cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera maintenue »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 23 mai 2023

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

